APPEL À PROJETS ARTISTES
Résidence de création artistique en milieu scolaire
École Françoise d'Amboise – Vannes
« Si nos murs pouvaient parler »

La Ville de Vannes lance un appel à projets auprès d'artistes professionnels ou d'équipes artistiques pour une résidence de création au sein de l'école Françoise d'Amboise.

Cette résidence doit permettre à un artiste de développer une démarche personnelle de recherche et de création, en dialogue avec les élèves, l'équipe éducative et le contexte de l'établissement. Il ne s'agit pas d'organiser une succession d'ateliers, mais de faire vivre aux élèves une rencontre avec un processus artistique réel, dont ils pourront être parties prenantes.

1. L'école Françoise d'Amboise de Vannes et son environnement

L'école Françoise d'Amboise est une école privée catholique sous contrat, implantée au cœur de Ménimur, quartier prioritaire de Vannes.

L'école accueille 9 classes et 200 élèves, de la toute petite section au CM2 et propose une filière monolingue ainsi qu'une filière bilingue français-breton, de la petite section au CM2.

L'établissement se caractérise par la diversité des profils, des langues et des parcours. Il accueille notamment des élèves non francophones et bénéficie d'un accompagnement en français langue seconde (FLS). Les éléments transmis par l'école font également état d'une trentaine de nationalités, d'une approche Montessori, d'un dispositif ULIS et d'une attention portée à l'inclusion de chacun.

Le quartier de Ménimur a connu d'importantes transformations et continue d'évoluer. Les espaces publics, les abords de l'école et les réflexions autour de la cour et des espaces extérieurs peuvent constituer des points d'appui pour une recherche artistique liée aux lieux de vie et à leur évolution.

L'école entretient des relations avec des acteurs de proximité, notamment la médiathèque de Ménimur et le centre socioculturel Henri-Matisse. Des temps d'accueil et de partage avec les familles, tels que les rencontres parents-enfants et les temps conviviaux autour du jeu ou de l'échange, participent également à la vie de l'établissement.

Elle développe également des liens avec le café social Ty Colibri, notamment autour de projets en lien avec les expositions, ainsi qu'avec le service Cohésion sociale de la Ville de Vannes, dans le cadre de la Réussite éducative. Ces collaborations favorisent une approche plus individualisée de l'accompagnement des enfants et s'appuient sur le travail partenarial entre les acteurs éducatifs et certaines familles du quartier.

Selon le projet retenu, ces liens pourront nourrir la résidence et favoriser une ouverture vers les familles et le quartier.

2. Le projet de l'école : « Si nos murs pouvaient parler »

À travers le projet « Si nos murs pouvaient parler », l'école souhaite imaginer avec les élèves une création qui fasse de l'établissement un lieu d'expression, de rencontre et d'ouverture. Les murs, les espaces de circulation, la cour et les lieux du quotidien pourront constituer des points de départ, sans que sa forme soit définie à l'avance.

Le projet pourra faire émerger des questions autour :

- de la diversité des langues, des cultures et des parcours ;
- des différences, de l'inclusion et du vivre-ensemble ;
- des façons de s'exprimer et de se rencontrer ;
- des talents et des singularités de chacun ;
- des liens entre l'école, les familles et le quartier.

Ces thèmes sont proposés comme des pistes de réflexion, et non comme un programme imposé ou un cahier des charges artistique. L'artiste est invité à les aborder librement, à partir de sa propre démarche.

3. Une résidence de création

La résidence doit offrir à l'artiste un temps et un espace pour rechercher, expérimenter, observer, rencontrer les élèves et faire évoluer son travail au contact du contexte de l'école. Les élèves pourront être associés à différentes étapes : observation, collecte, questionnement, expérimentation, production ou documentation.

L'enjeu est de leur faire découvrir concrètement comment se construit une œuvre, avec ses recherches, ses essais, ses choix, ses évolutions et ses tâtonnements, tout en préservant la singularité et l'autonomie de la démarche artistique.

La forme finale reste ouverte : œuvre plastique, installation, création visuelle ou graphique, illustration, photographie, création sonore ou numérique, performance, écriture, création participative, intervention dans l'espace public ou toute autre forme pertinente au regard de la pratique de l'artiste.

L'artiste est ainsi invité à **proposer une démarche de création en cohérence avec sa propre pratique, en prenant appui sur le contexte et les spécificités de l'école.**

Une classe pilote au cœur de la résidence, une dynamique à l'échelle de l'école

La résidence s'appuiera prioritairement sur la classe de cycle 2 et 3 de la filière bilingue français-breton. Elle constituera le point d'ancrage du processus de création.

L'école souhaite toutefois que la résidence puisse rayonner au-delà de ces classes. Selon la proposition artistique, l'artiste pourra rencontrer d'autres élèves, présenter sa démarche, partager certaines étapes de sa recherche ou associer d'autres classes à des temps de découverte et d'échange. Les modalités de ce rayonnement seront définies avec l'artiste et l'équipe pédagogique.

La résidence concernera ainsi directement les classes porteuses tout en pouvant ouvrir des espaces de rencontre avec les 9 autres classes de l'établissement.

Diversité, inclusion et langues

La diversité des élèves constitue une richesse particulière de l'école. La présence d'une filière bilingue français-breton, l'accueil d'élèves non francophones et l'accompagnement en FLS offrent un contexte propice à une réflexion artistique autour des langues, des identités, des cultures et des différentes manières de s'exprimer.

L'école souhaite que la résidence puisse permettre à chacun de trouver sa place dans un projet collectif. Une attention particulière sera donc portée aux propositions qui permettent :

- de valoriser la diversité des élèves ;
- de favoriser l'expression de chacun ;
- de prendre en compte différentes formes de langage et d'expression ;
- de travailler sur les notions de différence et d'altérité ;
- de créer les conditions d'une participation collective ;
- de faire de la diversité une ressource pour la création.

L'artiste est invité à expliquer comment sa démarche artistique pourrait entrer en dialogue avec ce contexte particulier.

L'école, les familles et le quartier

La résidence pourra prendre appui sur les espaces de l'école et sur son environnement : transformations de Ménimur, habitants, relations entre intérieur et extérieur, liens entre l'établissement et le quartier. Lorsque cela sera pertinent, des liens pourront être construits avec la médiathèque de Ménimur, le centre socioculturel Henri-Matisse et les familles. Ces partenariats dépendront du projet retenu et seront élaborés au cours de la phase de co-construction.

Une résidence ouverte et partagée

Une restitution pourra être organisée à l'issue de la résidence afin de présenter le travail réalisé et, plus largement, de partager le processus de création. Elle pourra associer les élèves, les familles, l'équipe éducative, les partenaires de l'école et, selon les possibilités, les acteurs et habitants du quartier.

La restitution ne constituera pas nécessairement l'aboutissement unique de la résidence : une attention particulière pourra être portée à la valorisation du processus de recherche et de création.

4. Domaines artistiques éligibles

L'appel s'adresse aux artistes professionnels et aux équipes artistiques dont la démarche entre en résonance avec le projet « Si nos murs pouvaient parler ».

Une attention particulière pourra être portée aux pratiques des **arts visuels, des arts graphiques, de l'illustration, du design, de la photographie, des arts sonores ou numériques et des arts dans l'espace public,** notamment lorsque les travaux interrogent le territoire, l'identité, la représentation, l'inclusion ou la création collective.

Les artistes issus d'autres disciplines pourront également candidater si leur démarche permet une rencontre pertinente entre leur pratique, les élèves et l'environnement de l'école.

5. Les conditions d'accueil

L**'école mettra à disposition de l'artiste une salle de travail d'environ 60 m², avec une hauteur sous plafond de 3 mètres, pouvant être fermée à clé et disposant d'un point d'eau**. Cet espace permettra à l'artiste de développer ses recherches et ses expérimentations, et de rendre visible le travail en cours pendant la résidence.

Au-delà de cet espace dédié, **l'école, dont le bâtiment appartient à l'ASSEDECAM, rattachée à la direction diocésaine de l'Enseignement Catholique, souhaite mettre ses murs et ses espaces à disposition de l'artiste comme autant de supports possibles d'expression et de création, dans le respect du fonctionnement de l'établissement et en concertation avec l'équipe pédagogique.**

L'école accompagnera l'artiste dans son accueil et dans la construction du projet. Les modalités de présence, de travail et de rencontre avec les élèves seront définies conjointement avec l'artiste, l'équipe pédagogique et la Ville de Vannes.

L'artiste devra préciser dans sa candidature ses besoins techniques et matériels ainsi que les équipements spécifiques qu'il prévoit d'apporter, afin de permettre d'anticiper les conditions de réalisation de son projet. **Une attention particulière devra être portée au choix des matériaux et des produits utilisés, qui devront être adaptés à la présence d'enfants, non toxiques et, dans la mesure du possible, naturels et respectueux de l'environnement.**

6. Durée, rémunération et conditions de la résidence

6.1 Durée et calendrier

La résidence correspond à l'équivalent d'un mois de présence de l'artiste au sein de l'établissement scolaire, réparti selon un calendrier défini avec l'artiste, l'équipe pédagogique et la Ville de Vannes.

Elle comprend **un minimum de 20 heures de travail artistique** avec la classe pilote du projet, sous la forme de temps de recherche, d'expérimentation et de création avec les élèves. Ces 20 heures constituent le socle minimum de présence de l'artiste auprès de la classe directement engagée dans la résidence.

À ces temps de travail avec la classe pilote s'ajoutent des temps de rencontre avec les autres élèves de l'école, ainsi que des temps de valorisation ou de restitution du projet, selon les modalités définies avec l'artiste et l'équipe pédagogique.

L'ensemble de ces temps s'inscrit dans une présence plus large permettant à l'artiste de développer son travail de recherche et de création, d'échanger avec l'équipe pédagogique et de faire évoluer son projet au fil de la résidence.

Pour cette première édition, la résidence se déroulera à partir de mi-février 2027 et jusqu'au mois de juin 2027. Le calendrier précis sera défini avec l'artiste retenu et l'école lors de la phase de préparation et de co-construction.

6.2 Rémunération et frais

La Ville de Vannes attribue à l'artiste ou à l'équipe artistique une rémunération globale de **3 500 € TTC**, couvrant l'ensemble des temps liés à la résidence : temps de recherche et de création, ateliers et rencontres avec les élèves, préparation et valorisation, ainsi que les frais de matériel nécessaires à la réalisation du projet.

Aucun budget complémentaire ne pourra être attribué pour les achats de matériel ou les frais de réalisation liés au projet. Les artistes sont donc invités à proposer un projet compatible avec cette enveloppe.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à la résidence sont à la charge de l'artiste et doivent être intégrés à cette enveloppe.

6.3 Conditions d'accueil / espace de travail

L'école met à disposition de l'artiste, pendant la durée de la résidence, un espace de travail adapté à sa pratique artistique et accessible pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

L'artiste précise également, dans sa candidature, le matériel et les équipements spécifiques qu'il prévoit d'apporter dans le cadre de la résidence afin que ceux-ci puissent être anticipés avec l'école et la Ville.

6.4 Droits et valorisation

Les créations réalisées dans le cadre de la résidence demeurent la propriété de l'artiste, conformément au droit d'auteur. Les modalités de présentation et de valorisation de la création seront définies avec l'artiste, l'école et la Ville de Vannes. Toute exploitation de l'œuvre au-delà de cette présentation fera, le cas échéant, l'objet d'un accord spécifique.

Dans le cas d'une création réalisée directement sur les murs ou les espaces du bâtiment scolaire, l'artiste et l'école s'accorderont en amont sur les conditions de réalisation, de conservation et d'entretien de l'œuvre. L'école, en tant qu'occupante du bâtiment et dans le respect des droits de l'artiste, s'engage à préserver l'intégrité de l'œuvre et à respecter la démarche artistique, notamment en s'abstenant de toute modification, recouvrement ou destruction sans concertation préalable avec l'artiste. Les conditions de conservation et les éventuelles interventions ultérieures sur l'œuvre seront précisées d'un commun accord.

Toute utilisation ou exploitation de l'œuvre au-delà de sa présentation dans le cadre de la résidence fera, le cas échéant, l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

6.5 Accompagnement de la résidence

Un référent de la Ville de Vannes et un référent au sein de l'établissement scolaire accompagneront l'artiste tout au long de la résidence.

7. Bilan et évaluation de la résidence

Un bilan de la résidence sera réalisé conjointement par l'artiste, l'équipe pédagogique et la Ville de Vannes à l'issue du projet. Il permettra de revenir sur le déroulement de la résidence, les modalités de collaboration, la place des élèves dans le processus de création et les effets du projet au sein de l'école. L'artiste sera associé à ce temps de bilan.

8. Ce que nous attendons de l'artiste

La résidence de création artistique en milieu scolaire **repose sur une articulation entre démarche artistique, recherche, création et rencontre avec les élèves.**

L'artiste est invité à proposer une démarche qui s'appuie sur sa propre pratique et qui puisse entrer en dialogue avec le contexte de l'école Françoise d'Amboise, son environnement et la diversité des élèves qui la fréquentent.

Il est attendu de l'artiste qu'il puisse :

- développer une véritable démarche de recherche et de création , en conservant une place pour son propre travail artistique ;
- proposer un projet en lien avec le contexte de l'école et les enjeux de « ***Si nos murs pouvaient parler »*** ,
- permettre aux élèves de prendre part au processus de création , à travers des temps d'observation, de recherche, d'expérimentation, de production, de collecte ou de réflexion ;
- faire découvrir aux élèves son univers, ses références et sa manière de travailler , en les plaçant dans une situation de rencontre réelle avec une démarche artistique ;
- être attentif à la diversité des publics de l'école et être en mesure d'adapter sa posture et ses modalités de transmission ;
- travailler en dialogue avec l' équipe pédagogique , dans une logique de co-construction, tout en préservant la spécificité et l'autonomie de sa démarche artistique ;
- réfléchir à la manière dont la résidence peut rayonner au-delà de la classe porteuse , en associant progressivement d'autres classes ou en proposant des temps de rencontre à l'échelle de l'école ;
- envisager, lorsque cela est pertinent, des liens avec les équipements et acteurs du quartier , notamment la médiathèque de Ménimur et le centre socioculturel Henri-Matisse ;
- être en capacité de partager son processus de création et de réfléchir avec l'école à une forme de restitution ou de valorisation , sans que celle-ci soit nécessairement définie au moment de la candidature.

Une expérience en milieu scolaire, une réelle capacité à transmettre et à dialoguer avec les élèves, ainsi qu'une attention à la diversité des publics accueillis au sein de l'école seront particulièrement appréciées.

L'artiste devra être en mesure d'adapter sa démarche et ses modalités de travail à des élèves aux profils, aux parcours et aux pratiques langagières différents, tout en préservant la dimension de recherche et de création propre à sa pratique.

9. Comment candidater ?

Les artistes sont invités à présenter une candidature permettant au jury d'apprécier à la fois leur parcours artistique, leur démarche de création, leur expérience avec les publics et leur proposition pour la résidence.

Le dossier de candidature comprend :

1. Présentation de l'artiste

- CV ou biographie artistique ;

- présentation de la démarche artistique ;
- portfolio ou dossier artistique ;
- liens vers le site internet ou des projets significatifs ;
- visuels de travaux récents.

2. Expérience avec les publics

- présentation des expériences significatives menées avec des élèves, des enfants ou d'autres publics, le cas échéant ;
- retour sur une expérience de résidence, de création ou de transmission ayant particulièrement nourri la pratique de l'artiste ;
- lorsque l'artiste n'a pas encore travaillé en milieu scolaire, présentation de ses motivations et de la manière dont il envisage cette première expérience.

3. Proposition artistique pour la résidence

- note d'intention présentant les questionnements artistiques que l'artiste souhaite explorer à partir du projet « Si nos murs pouvaient parler » ;
- présentation des premières pistes de recherche ou d'expérimentation envisagées ;
- proposition sur la manière dont les élèves pourraient être associés au processus de création ;
- réflexion sur l'articulation entre le temps de création de l'artiste et les temps de rencontre avec les élèves ;
- premières pistes concernant le rayonnement de la résidence à l'échelle de l'école.

La proposition attendue n'a pas vocation à constituer un programme détaillé d'ateliers. Il s'agit pour l'artiste de présenter une intention et une démarche, qui pourront être précisées et ajustées dans le cadre de la phase de co-construction avec l'école, la Ville de Vannes et le partenaire culturel.

4. Conditions de réalisation

- disponibilités sur la période envisagée ;
- besoins techniques et matériels ;
- besoins éventuels en espace de travail ;
- éléments permettant d'apprécier la faisabilité de la résidence.

10. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

1. La qualité et la singularité de la démarche artistique

- qualité du parcours et des travaux présentés ;
- singularité de la démarche ;
- cohérence entre le projet proposé et la pratique artistique de l'artiste ;
- capacité à développer une recherche et une création personnelles.

2. La pertinence de la proposition au regard du projet de l'école

- compréhension du contexte de l'école Françoise d'Amboise et du projet « Si nos murs pouvaient parler » ;
- capacité à entrer en résonance avec les enjeux de diversité, de rencontre, d'expression, de langues et de rapport à l'environnement de l'école ;
- pertinence des pistes artistiques proposées.

3. La place accordée aux élèves dans le processus de création

- capacité à associer les élèves à une véritable démarche de recherche et d'expérimentation ;
- qualité de la réflexion sur leur rôle dans le processus de création ;

- capacité à adapter sa posture et ses modalités de travail à la diversité des élèves ;
- attention portée à la participation, à l'expression et à la prise d'initiative des élèves.

4. L'expérience et la capacité à travailler avec les publics

- expérience de projets artistiques menés avec des enfants ou des jeunes, notamment en milieu scolaire ;
- capacité pédagogique et qualité de la relation avec les publics ;
- capacité à travailler en coopération avec une équipe éducative ;
- aptitude à faire évoluer sa démarche au contact du groupe et du contexte.

5. Le rayonnement et les partenariats

- capacité à envisager une résidence qui puisse bénéficier à l'ensemble de l'école au-delà de la classe porteuse ;
- pertinence des liens envisagés avec les équipements et acteurs du quartier ;
- capacité à contribuer à une rencontre avec les familles ou les autres publics de l'école lorsque cela est pertinent.

6. La faisabilité du projet

- adéquation entre le projet proposé, le calendrier et les moyens disponibles ;
- prise en compte des conditions d'accueil et de l'espace de travail mis à disposition ;
- clarté des besoins techniques et matériels ;
- disponibilité de l'artiste et capacité à s'inscrire dans les différentes étapes de la résidence.
- L'artiste retenu devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile avant le début de la résidence.

Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre la démarche artistique de l'artiste et la dimension de transmission et de rencontre avec les élèves. La sélection ne reposera donc pas uniquement sur l'expérience pédagogique de l'artiste, mais sur sa capacité à faire de cette résidence un véritable espace de création, de recherche et de rencontre.

11. Calendrier

- Publication de l'appel à candidatures : du **2 novembre au 13 décembre 2026**
- Date limite de dépôt des candidatures : **dimanche 13 décembre 2026**
- Étude des candidatures et présélection : décembre 2026 – début janvier 2027
- **Jury de sélection : 13 janvier 2027**
- Phase de préparation et de co-construction avec l'artiste, l'école et les partenaires : **2eme quinzaine de janvier 2027**
- Démarrage de la résidence : **à partir du 8 février 2027**
- Déroulement de la résidence : **de février à juin 2027, selon un calendrier défini conjointement avec l'artiste et l'équipe pédagogique**
- Restitution / valorisation : à définir dans le cadre de la co-construction du projet

Le calendrier définitif de la résidence sera établi avec l'artiste retenu, en tenant compte de sa démarche de création, du fonctionnement de l'école et des temps de disponibilité des élèves et de l'équipe pédagogique.

- **Contact :**

Anaëlle RIOU, chargée de mission EAC, Ville de Vannes / GMVa
Direction mutualisée Partenariats et coordination
Mail : anaelle.riou@mairie-vannes.fr
Téléphone : 06 31 42 22 81